

# Comité syndical

Procès-verbal des délibérations  
Séance du 23 février 2023



# Séance et ordre du jour

---

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-trois février, à 9 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 16/02/2023, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

## Etaient présents :

### **Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY :**

**Titulaires :** Mme PARIS,  
MM. BACHELLARD, BARRY, BARTHALAIS, BOUCLIER, CHASSAGNE, PAULY, PELLARIN,  
PEUGNIEZ.

**Suppléants :** M. TURK-SAVIGNY.

### **Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE :**

**Titulaires :** MM. BARBIER, BOUVARD C, BOUVARD M, DESCHAMPS, FONTAINE, GYSELINCK,  
MEYNET-CORDONNIER, PERRISSIN-FABERT, RATSIMBA.

**Suppléants :** .

### **Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS :**

**Titulaires :** MM. GILET, HACQUIN, JACQUES, LEOTY, OBERLI, SIBILLE.

**Suppléants :** MM BOSSON, SAUVAGET.

### **Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON-LES-BAINS :**

**Titulaires :** MM. CHARRAT, DEAGE, MARTIN-COCHER, MATHIAN.

**Suppléants :** M. CRAQUELIN.

### **Collège des collectivités sous Régie ou SEM d'électricité :**

**Titulaires :** MM. BOISIER, FRANCOIS.

**Suppléants :** .

### **Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie :**

**Titulaires :** MM. BAUD-GRASSET, DAVIET.

**Suppléants :** .

### **Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :**

**Titulaires :** Mmes MAYORAZ, WENDLING,  
MM GEORGES, MILLET-URSIN, MUGNIER, ROLLIN.

**Suppléants :** .

## Avaient donné pouvoir :

Mmes LAFARIE, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BONTEMPS, BUFFLIER, BURNET, CHENEVAL P, COUTIER, PETIT.

## Etaient absents ou excusés :

Mmes BILLOT, BRO, BRUNO, DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, MUGNIER.

MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BARON, BLOUIN, CALONE, CAVAREC, CHARLOT-FLORENTIN,  
CHENEVAL JP, CONDEVAUX JF, DEFAGO, DUNAND, GAUDIN, GENOUD, GILBERT, GILLET, GONDA,  
HAVEL, HERBRON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEROY, LOMBARD, MODURIER,  
PENHOUEÏT, PEROU, PERRET, ROSSINELLI, RUBIN, STEYER, TOURNIER, TRUFFET, VILLARD,  
VITTOZ.

## Assistaient également à la réunion :

M. ESCALLIER : Cabinet KLOPFER.

Mmes BOSSON, CARRERA, DARDE, DIMITRIOU, GIZARD, KHAY, JAILLET, POURRAZ,

MM. CHALLEAT, GAL, GATINET, GRANGE, JEZEQUEL, LOUVEAU, MALOSSE, SCOTTON, SOULAS,  
VIVIAN : du SYANE

<b>Membres en exercice :</b>	<b>91</b>
<b>Présents :</b>	<b>42</b>
<b>Membres habilités à prendre part au vote :</b>	<b>91</b>
<b>Votants :</b>	<b>42</b>
<b>Représentés par mandat :</b>	<b>12</b>

Le Président ouvre la séance.

Il présente, suite de la réforme statutaire adoptée le 8 décembre 2022, les modifications qui interviennent pour les séances du Comité.

Le quorum est désormais allégé. La présence d'un tiers des membres de l'assemblée est nécessaire pour la tenue de la séance et le vote des délibérations.

Le vote différencié s'applique par compétence dès la présente réunion. Si la plupart des délibérations inscrites à l'ordre du jour présentent un intérêt commun et peuvent donc être votées par l'ensemble des délégués, les délibérations 11 à 14 portent sur la compétence réseaux de chaleur. Pourront prendre part au vote de ces 4 délibérations, uniquement les délégués membres des collèges dont l'une des communes au moins a transféré cette compétence ; c'est-à-dire les 4 collèges des communes sous concession Enedis des secteurs d'Annecy, de Bonneville, de Saint-Julien-en-Genevois et de Thonon-les-Bains.

Il donne connaissance de l'ordre du jour :

## SEANCE ET ORDRE DU JOUR----- 2

## FORMALITES DIVERSES----- 5

- 1) Désignation du secrétaire de séance. .... 5
- 2) Approbation du compte-rendu de la réunion précédente – 8 décembre 2022..... 5
- 3) Compte-rendu des décisions prises par délégation. .... 5

## INSTITUTIONS----- 6

- 4) Installation d'un nouveau membre du Comité - Collège des communes sous concession Enedis du secteur de THONON-LES-BAINS. .... 6
- 5) Installation de nouveaux membres du Comité - Collège des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP). .... 6
- 6) Adhésion de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre. .... 7
- 7) Adhésion de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes..... 8

## FINANCES----- 10

- 8) Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023. .... 10
- 9) Création d'une Société Publique Locale (SPL) - Approbation des statuts, composition du capital, élection d'un représentant du SYANE au Conseil d'Administration. .... 11
- 10) Remboursement anticipé des prêts des communes..... 12

## ENERGIES ET NUMERIQUE----- 14

- 11) Commune de FILLIERE - Réseau public de chaleur de Saint-Martin-Bellevue - Choix du mode de gestion..... 14
- 12) Commune de FILLIERE - Réseau public de chaleur de Saint-Martin-Bellevue - Choix du mode de gestion..... 15
- 13) Commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE - Réseau public de chaleur en centre-bourg du Petit-Bornand - Choix du mode de gestion. .... 16
- 14) Commune du LYAUD - Réseau public de chaleur - Choix du mode de gestion. .... 17

## RESSOURCES HUMAINES----- 19

- 15) Ressources Humaines : Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie. .... 19
- 16) Ressources Humaines : Forfait Mobilités Durables (FMD). .... 19
- 17) Ressources Humaines : Forfait télétravail. .... 20

## DIVERS----- 21

- 18) Point d'information : Situation du déploiement de la fibre optique à SAINT-GERVAIS-LES-BAINS. .... 21
- 19) Point d'information : Opération coup de poing des élus de Haute-Savoie pour dénoncer le vandalisme sur les locaux techniques du réseau de fibre optique. .... 22
- 20) Point d'information : Déploiement de l'intranet auprès des élus du Comité. .... 22
- 21) Questions diverses. .... 22

# Formalités diverses

---

Peuvent prendre part au vote des points 1 à 3 : tous les membres du Comité.

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Jean-Michel JACQUES est élu secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE – 8 DECEMBRE 2022.

Le compte-rendu de la réunion du 8 décembre 2022 est approuvé sans observation.

3) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION.

Le Président rend compte à l'assemblée des décisions prises par délégation.

**Les membres du Comité prennent acte du compte-rendu des décisions prises par délégation, joint en annexe au procès-verbal.**

# Institutions

Peuvent prendre part au vote des délibérations 4 à 7 : tous les membres du Comité.

## 4) INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU COMITE - COLLEGE DES COMMUNES SOUS CONCESSION ENEDIS DU SECTEUR DE THONON-LES-BAINS.

### Exposé du Président,

Conformément à la procédure établie, les délégués du collège des communes sous concession Enedis du secteur de THONON-LES-BAINS ont procédé à l'élection d'un nouveau délégué, suite à la démission de Madame Missia RACINE-FREIXENET (commune de CHENS-SUR-LEMAN) de son poste de suppléante au Comité.

- Délégué élu par le collège électoral : Monsieur Gérald CRAQUELIN, délégué de la commune de SAINT-GINGOLPH.

Le Comité est invité à déclarer installé en son sein :

1. Monsieur Gérald CRAQUELIN, délégué suppléant.

### Adopté à l'unanimité.

## 5) INSTALLATION DE NOUVEAUX MEMBRES DU COMITE - COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE (EPCI-FP).

### Exposé du Président,

Par délibération du 13 octobre 2022 et en conformité avec les statuts du Syndicat, le Comité a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Conformément à la procédure établie et par délibération 26 septembre 2022, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a procédé à la désignation de ses délégués chargés de la représenter au sein du Comité du SYANE.

- Délégués désignés par la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie :  
Monsieur Joël MUGNIER, délégué titulaire,  
et Monsieur Jean-François PERISSOUD, délégué suppléant.

Par délibération du 8 décembre 2022 et en conformité avec les statuts du Syndicat, le Comité a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Usses et Rhône.

Conformément à la procédure établie et par délibération du 8 novembre 2022, la Communauté de Communes Usses et Rhône a procédé à la désignation de ses délégués chargés de la représenter au sein du Comité du SYANE.

- Délégués désignés par la Communauté de Communes Usses et Rhône :  
Monsieur Emmanuel GEORGES, délégué titulaire,  
et Monsieur Paul RANNARD, délégué suppléant.

Le Comité est invité à déclarer installés en son sein, au titre du collège des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) :

- Monsieur Joël MUGNIER, délégué titulaire, représentant la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,
- Monsieur Jean-François PERISSOUD, délégué suppléant, représentant la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,

- Monsieur Emmanuel GEORGES, délégué titulaire, représentant la Communauté de Communes Usse et Rhône,
- Monsieur Paul RANNARD, délégué suppléant, représentant la Communauté de Communes Usse et Rhône.

**Adopté à l'unanimité.**

## **6) ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTAGNES DU GIFFRE.**

### **Exposé du Président,**

Dans l'optique de la réalisation de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre a engagé des discussions auprès du SYANE au sujet d'une adhésion.

Une adhésion au SYANE permettrait à la Communauté de Communes de nouer un partenariat fort et pérenne autour des actions de transition énergétique telles que :

- L'appui à la réalisation du PCAET via la **fourniture de données énergétiques** ;
- L'utilisation de l'outil web dénommé « **Symaginer** », développé par le SYANE pour modéliser et projeter les évolutions des réseaux énergétiques, outil qui rassemble les données de consommation, production et distribution d'énergies, dont les énergies renouvelables, de l'échelle du bâtiment jusqu'à l'ensemble du territoire départemental ;
- L'accès au service de **Conseil en Energie** pour une meilleure gestion énergétique du patrimoine et l'accompagnement à la réalisation de projets performants et vertueux sur les bâtiments communautaires, sous condition d'adhésion à ce service optionnel ;
- La poursuite d'une démarche commune de déploiement d'une **mobilité propre**, par la fourniture d'infrastructures de recharges pour les véhicules, et la participation à la stratégie de déploiement des bornes de recharges avec les communes ainsi que l'accompagnement à la mise en place de solutions de mobilité basée sur des énergies décarbonées ;
- Le développement des **énergies renouvelables**, par la réalisation d'études de faisabilité d'installations de production et un accompagnement à la mobilisation des porteurs de projets publics ou privés, notamment des centrales villageoises.

Depuis sa réforme statutaire de 2017, le SYANE est ouvert à l'adhésion des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP), c'est-à-dire les Communautés d'Agglomération et les Communautés de Communes.

Les statuts du SYANE précisent que les Communautés de Communes désignent, en cas d'adhésion, 1 titulaire et 1 suppléant, pour siéger au Comité syndical.

Par ailleurs, une cotisation fixe annuelle d'adhésion est prévue, calculée sur la base de la population de la collectivité. Le montant de cette cotisation fixé pour 2023 par le Comité du SYANE, se situe à 0,30 €/habitant DGF.

Cette cotisation contribue au financement du fonctionnement du Syndicat et aux multiples services apportés de manière mutualisée à ses adhérents.

Cette adhésion est complétée d'une convention cadre de partenariat définissant la gouvernance et les engagements des deux parties.

En cas d'adhésion d'une intercommunalité, celle-ci peut transférer une ou plusieurs compétences qu'elle détiendrait, comme par exemple l'éclairage public des zones d'activités économiques. Elle bénéficie alors des participations financières aux travaux prévues et décidées par le Comité syndical.

Vu les statuts du SYANE et notamment l'article 1,  
Vu l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre a décidé d'adhérer au SYANE le 14 décembre 2022,

Les membres du Comité sont invités :

2. à approuver l'adhésion au SYANE de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
3. à approuver la convention cadre formalisant le partenariat, et à autoriser le Président à la signer,
4. à prendre acte des désignations de délégués suivants :
  - Monsieur Eric GRANGER, délégué titulaire,
  - Monsieur Rénaud VAN CORTENBOSCH, délégué suppléant.

**Adopté à l'unanimité.**

## **7) ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CLUSES ARVE ET MONTAGNES.**

### **Exposé du Président,**

La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) en date du 26 juin 2022, ayant arrêté le second projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour la période 2020-2025, a engagé des discussions auprès du SYANE au sujet d'une adhésion.

Une adhésion au SYANE permettrait à la Communauté de Communes de nouer un partenariat fort et pérenne autour des actions de transition énergétique telles que :

- L'appui à la réalisation du PCAET via la **fourniture de données énergétiques** ;
- L'utilisation de l'outil web dénommé « **Symaginer** », développé par le SYANE pour modéliser et projeter les évolutions des réseaux énergétiques, outil qui rassemble les données de consommation, production et distribution d'énergies, dont les énergies renouvelables, de l'échelle du bâtiment jusqu'à l'ensemble du territoire départemental ;
- L'accès au service de **Conseil en Energie** pour une meilleure gestion énergétique du patrimoine et l'accompagnement à la réalisation de projets performants et vertueux sur les bâtiments communautaires, sous condition d'adhésion à ce service optionnel ;
- La poursuite d'une démarche commune de déploiement d'une **mobilité propre**, par la fourniture d'infrastructures de recharges pour les véhicules, et la participation à la stratégie de déploiement des bornes de recharges avec les communes ainsi que l'accompagnement à la mise en place de solutions de mobilité basée sur des énergies décarbonées ;
- Le développement des **énergies renouvelables**, par la réalisation d'études de faisabilité d'installations de production et un accompagnement à la mobilisation des porteurs de projets publics ou privés, notamment des centrales villageoises.

Depuis sa réforme statutaire de 2017, le SYANE est ouvert à l'adhésion des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP), c'est-à-dire les Communautés d'Agglomération et les Communautés de Communes.

Les statuts du SYANE précisent que les Communautés de Communes désignent, en cas d'adhésion, 1 titulaire et 1 suppléant, pour siéger au Comité syndical.

Par ailleurs, une cotisation fixe annuelle d'adhésion est prévue, calculée sur la base de la population de la collectivité. Le montant de cette cotisation fixé pour 2023 par le Comité du SYANE, se situe à 0,30 €/habitant DGF.



Cette cotisation contribue au financement du fonctionnement du Syndicat et aux multiples services apportés de manière mutualisée à ses adhérents.

Cette adhésion est complétée d'une convention cadre de partenariat définissant la gouvernance et les engagements des deux parties.

En cas d'adhésion d'une intercommunalité, celle-ci peut transférer une ou plusieurs compétences qu'elle détiendrait, comme par exemple l'éclairage public des zones d'activités économiques. Elle bénéficie alors des participations financières aux travaux prévues et décidées par le Comité syndical.

Vu les statuts du SYANE et notamment l'article 1,

Vu l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a décidé d'adhérer au SYANE le 15 décembre 2022,

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver l'adhésion au SYANE de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
2. à approuver la convention cadre formalisant le partenariat, et à autoriser le Président à la signer,
3. à prendre acte des désignations de délégués suivants :
  - Monsieur Christian HENON, délégué titulaire,
  - Monsieur Eric MISSILLIER, délégué suppléant.

**Adopté à l'unanimité.**

# Finances

Peuvent prendre part au vote des délibérations 8 à 10 : tous les membres du Comité.

## 8) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2023.

### **Exposé du Président,**

Dans le cadre des dispositions législatives, les Collectivités Territoriales de plus de 3.500 habitants et les Etablissements Publics regroupant des Collectivités de plus de 3.500 habitants doivent tenir un débat sur les orientations budgétaires dans les 2 mois qui précèdent le vote du Budget.

Les membres du Comité sont invités à débattre sur les orientations budgétaires en recettes et en dépenses pour l'année 2023.

Le point a été présenté à la Commission des Finances le 16 février 2023. Il est joint en annexe à la présente délibération.

Les membres du Comité :

1. prennent acte de la tenue d'un débat au sein de l'assemblée délibérante.

Suite à la présentation de la prospective sur le budget THD, plusieurs questions sont posées à propos de la Délégation de Service Public (DSP), concernant sa durée, les obligations contractuelles et plus globalement sur les retards de déploiement du réseau.

Les réponses apportées sont résumées ainsi : la DSP court jusqu'en 2037. Elle ne dispose pas d'une clause faisant référence à un taux de rentabilité mais à une chronologie de livraison. A ce jour, le retard de 2 ans ouvre droit à des pénalités. En dépit du retard constaté, l'échéance de 2025 devrait être respectée, les échanges avec le nouveau délégataire, Altitude Infra, étant positifs avec une fréquence de réunion régulière, même s'ils sont empreints de pressions réciproques. Le recours à de nombreux sous-traitants, plusieurs fois dénoncé, entraîne de nombreuses difficultés (pression sur les fournisseurs, ubérisation du système, dégradation de locaux techniques, etc...).

M. ROLLIN estime que la sécurisation du réseau fibre est nécessaire et qu'elle pourrait passer par le retrait d'une clé d'accès aux Nœuds de Raccordement Optique (NRO) en mairie. Les entreprises ont déjà imaginé des parades pour contourner cette contrainte. La difficulté vient du fait que le modèle prévoit que les opérateurs touchent au réseau (au contraire du réseau électrique avec pour seul intervenant Enedis).

Le Président évoque les alertes restées sans effet adressées aux services de l'Etat, à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), aux parlementaires et l'opération Coup de poing du 24 février 2023, destinée à sensibiliser médiatiquement l'opinion sur les difficultés rencontrées.

M. DAVIET indique qu'un poste de contrôleur des installations techniques de la fibre est proposé dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires.

Au sujet du développement des réseaux de chaleur, des questions surviennent sur les capacités de la filière bois à faire face à une demande croissante et sur les rejets, l'exemple du département de l'Ain étant cité après avoir interdit le chauffage au bois. Une étude est en cours à l'échelle départementale sur le développement de la filière et par ailleurs le SYANE est en contact avec le Pôle Excellence Bois (M. FRANÇOIS est le représentant du SYANE dans cet organisme). Les chaudières-bois du SYANE, de grande capacité, sont très performantes en termes de rejets, comparativement bien plus vertueuses que de plus petites.

**Adopté à l'unanimité.**

## 9) CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) - APPROBATION DES STATUTS, COMPOSITION DU CAPITAL, ELECTION D'UN REPRESENTANT DU SYANE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

### **Exposé du Président,**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie a proposé au SYANE de constituer une Société Publique Locale (SPL) afin de répondre efficacement à une démarche ambitieuse au titre de sa politique patrimoniale relative aux bâtiments départementaux, dont les collèges publics, aux fins de concilier qualité de service et excellence environnementale.

Les caractéristiques de cette SPL sont rappelées ci-après.

En conformité avec les dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), elle est constituée du Département de la Haute-Savoie et du SYANE, lesquels détiennent l'intégralité du capital.

Elle a pour objet :

*« L'étude, la conduite et la réalisation de toutes opérations de construction ou de réhabilitation immobilière et toutes opérations d'aménagement et de réalisation d'infrastructures, concourant à l'exercice des compétences des actionnaires publics, dans une optique de haute performance énergétique et environnementale.*

*A cette fin, la Société est compétente pour entreprendre toute mission s'y rapportant, y compris l'acquisition des biens nécessaires à la réalisation de son objet, le cas échéant par voie d'expropriation ou de préemption, sur délégation. »*

Le capital de cette société est fixé à 4 M€, pour un nombre d'actions établi à 4.000, soit une valeur nominale déterminée à 1.000 €.

Le Département entend établir sa prise de participation à concurrence de 3,92 M€, soit 98 % du capital. Pour sa part, le SYANE participera à hauteur de 0,080 M€ (2 % du capital).

Conformément aux statuts annexés à la présente, le Département dispose d'une représentation au Conseil d'Administration (CA) de la SPL en proportion de son apport en capital. Le nombre d'administrateurs retenu au total est de 11.

Le SYANE doit procéder à l'élection d'un représentant au Conseil d'Administration, le Conseil départemental, en sa qualité d'actionnaire majoritaire, détenant 10 postes au CA.

Cette SPL, désignée sous le nom de Société Publique Locale Haute-Savoie Aménagement (SPLHSA) fixe son siège social à l'Hôtel du Département, 1 rue du 30<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie - CS 32444 – 74041 ANNECY CEDEX.

Le Conseil départemental en a approuvé sa création par délibération du 30 janvier 2023.

Les membres du Comité sont invités :

1. à autoriser la création d'une SPL, selon les modalités présentées ci-dessus,
2. à autoriser le versement du capital s'élevant pour le SYANE à 80.000 €, soit 2 % du total,
3. à adopter les statuts de la SPL ci-annexés,
4. à procéder à l'élection d'un représentant au Conseil d'Administration,  
M. Joseph DEAGE est élu comme représentant au Conseil d'Administration de la SPL.
5. à autoriser M. le Président à les signer et à conduire toute action ultérieure nécessaire à la constitution de la SPL.

Mme PARIS s'interroge sur les manques de moyens humains au Conseil départemental, à l'origine de la création de cette structure, et plus largement sur les difficultés de recrutement dans la fonction publique comme pour les entreprises de construction, de nature à limiter l'efficacité de la SPL. Elle estime que le recours à des constructions modulaires permettrait des gains de temps et qu'il serait bon de s'y intéresser.

M. DAVIET précise que le délai de réalisation d'un collège en disposant du foncier est de 5 ans, délai qui pourrait être réduit à 3 ans en évitant des phases de préparation administrative. Il considère que la construction modulaire peut répondre à un besoin temporaire.

M. DEAGE cite l'exemple d'une maison de retraite d'EVIAN-LES-BAINS, en modulaire, dont la durée de réalisation a été effectivement réduite.

M. BARRY (délégué élu de la commune d'ANNECY) estime que l'objet des statuts est trop large et qu'il faudrait plus de précisions avant de prendre une décision. Il est porteur d'une procuration et envisage de s'abstenir.

M. le Président indique que la recherche d'un partenaire (public, à taille départementale) a été facilitée par la présence de Vice-Présidents du SYANE, également Conseillers départementaux.

**38 Voix Pour**  
**0 Voix Contre**  
**4 Abstentions**

**Adopté.**

## **10) REMBOURSEMENT ANTICIPE DES PRETS DES COMMUNES.**

### **Exposé du Président,**

Pour rappel du contexte, jusqu'au terme de l'exercice 2021, le SYANE avait mis en place un système de prêts à ses communes adhérentes. Ce dernier consistait à proposer aux communes membres, pour une opération de travaux rattachable au programme principal, de financer leur participation à verser au SYANE par un prêt longue durée consenti par le Syndicat.

Ces prêts aux communes étaient, chaque année, adossés à un emprunt bancaire globalisé mobilisé par le SYANE qui répercutait ensuite à chacune des communes une quote-part des emprunts selon le rythme d'amortissement du capital et le même taux d'intérêt.

Historiquement, le SYANE a permis aux communes de commencer à rembourser leur dette à la fin des travaux engagés, créant de ce fait un décalage entre le remboursement de dette globalisée effectué par le Syndicat et l'apurement de la créance de ce dernier vis-à-vis de ses communes adhérentes. La situation a été régularisée sur l'exercice 2014, les communes remboursant dès lors sur le même rythme d'amortissement du capital.

Concernant les conséquences de ce décalage historique d'un point de vue financier, sur l'exercice 2022, le SYANE comptabilise une dette globale à hauteur de 60,6 M€ pour une créance vis-à-vis des communes de 68,9 M€, soit un écart de 8,3 M€.

Dans un contexte où le SYANE fait face à des besoins de financement croissants et suite à la sollicitation de communes quant à la renégociation de leur dette vis-à-vis du Syndicat, une réflexion a été lancée pour évaluer les possibilités de remboursement de dette de manière anticipée. Cet apport en trésorerie pour le Syndicat aura pour but de financer ses politiques en lien avec la transition énergétique.

Le SYANE se dit prêt à proposer aux communes un remboursement anticipé de leur dette dès la fin de l'exercice 2022. Quant aux modalités de remboursement retenues, le Syndicat propose aux communes de ne rembourser que le montant du capital restant dû et d'annuler ainsi la part d'intérêts restants. Le remboursement du capital restant dû s'effectuera en une seule fois auprès du Syndicat.

Au 15 février 2023, 5 communes ont d'ores et déjà souhaité solder leur dette vis-à-vis du SYANE :

Communes	Capital restant dû au 01/01/2023	Intérêts restants dûs au 01/01/2023
TALLOIRES-MONTMIN	177.659,46	31.724,70
ANTHY-SUR-LEMAN	179.767,32	32.841,26
VEYRIER-DU-LAC	195.574,97	32.851,76
ETEAUX	186.833,53	30.378,71
VEIGY-FONCENEX	791.189,00	151.326,79
<b>Total</b>	<b>1.531.024,28</b>	<b>279.123,22</b>

Les membres du Comité sont invités :

1. à donner leur accord quant à la possibilité d'un remboursement de dette anticipé pour les communes listées. Le remboursement s'effectuera en une fois et ne prendra en compte que le capital restant dû de la commune vis-à-vis du SYANE.

**Adopté à l'unanimité.**

# Energies et numérique

Peuvent prendre part au vote des délibérations 11 à 14 : les délégués des collèges des communes sous concession des secteurs d'Annecy, Bonneville, Saint-Julien et Thonon.

## 11) COMMUNE DE FILLIERE - RESEAU PUBLIC DE CHALEUR DE SAINT-MARTIN-BELLEVUE - CHOIX DU MODE DE GESTION.

### Exposé du Président,

Par délibération du Comité syndical du 29 juin 2017, le SYANE s'est doté de la compétence optionnelle mentionnée à l'article L.2224-38-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en matière de « création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid ».

Par délibération en date du 15 février 2018, le Comité du SYANE a décidé la création d'une régie avec autonomie financière et d'un budget annexe dédié à la gestion de services publics rattachés à cette compétence optionnelle. Cette régie est dénommée Syan'Chaleur.

A ce titre, huit réseaux de chaleur sont déjà portés par le SYANE, selon le mode de gestion de la régie :

- Commune de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY, avec une mise en service réalisée en octobre 2020,
- Communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND, avec une mise en service réalisée en septembre 2022,
- Commune d'EVIAN-LES-BAINS, sur le secteur des Hauts d'Evian, avec une mise en service prévue début 2023,
- Commune d'ABONDANCE, avec une mise en service prévue à l'automne 2024,
- Commune de PASSY, sur le secteur de Marlioz, avec une mise en service prévue à l'automne 2024,
- Commune de FILLIERE, sur le centre-bourg d'Aviernoz, avec une mise en service prévue à l'automne 2024,
- Commune de SAMOËNS, avec une mise en service prévue au printemps 2025,
- Commune d'EVIAN-LES-BAINS, sur le secteur des bords de lac, avec une mise en service prévue en 2025.

A l'automne 2022, le SYANE, sur sollicitation de la commune de FILLIERE et dans le cadre du service de Conseil Energie auquel la commune adhère, a mené une étude d'opportunité pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur majoritairement alimenté en bois énergie sur le centre-bourg de la commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue.

Les principales caractéristiques techniques prévisionnelles du projet sont les suivantes :

- Longueur du réseau : environ 500 m,
- Puissances de la chaufferie bois : environ 200 kW,
- Appoint / secours avec une chaudière électrique ou fioul,
- Taux de couverture des besoins par le bois énergie : supérieur à 90 %,
- Montant estimatif de l'investissement : 700 K€ HT.

Ce projet vise l'alimentation en chaleur de bâtiments communaux et de projets neufs de logements et de bâtiments tertiaires.

Le transfert de compétence sur la commune de FILLIERE est intervenu par délibérations concordantes de la commune de FILLIERE et du SYANE, en juillet 2022.

Afin de définir le mode de gestion le mieux adapté au nouveau service public de chaleur, le SYANE s'est engagé dans une démarche d'étude des différentes options de gestion envisageables.

Les résultats des analyses menées ont conduit à considérer la Régie Syan'Chaleur comme le mode de gestion le plus approprié à ce service public.

Un rapport présentant les caractéristiques du projet et les choix les plus adaptés du mode de gestion a été adressé aux membres du Comité syndical après avoir fait l'objet de différents avis rappelés ci-après :

- ✓ Avis du Comité Technique (CT) du SYANE en date du 26 janvier 2023,
- ✓ Avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 26 janvier 2023,
- ✓ Avis du Conseil d'Exploitation de Syan'Chaleur en date du 21 février 2023.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le principe de gestion du service public pour le réseau de chaleur projeté sur la commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue, sur la commune de FILLIERE, selon le mode de la régie par Syan'Chaleur,
2. à autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à cette gestion en régie par Syan'Chaleur.

**Adopté à l'unanimité.**

## **12) COMMUNE DE FILLIERE - RESEAU PUBLIC DE CHALEUR DE SAINT-MARTIN-BELLEVUE - CHOIX DU MODE DE GESTION.**

### **Exposé du Président,**

Par délibération du Comité syndical du 29 juin 2017, le SYANE s'est doté de la compétence optionnelle mentionnée à l'article L.2224-38-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en matière de « création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid ».

Par délibération en date du 15 février 2018, le Comité du SYANE a décidé la création d'une régie avec autonomie financière et d'un budget annexe dédié à la gestion de services publics rattachés à cette compétence optionnelle. Cette régie est dénommée Syan'Chaleur.

A ce titre, huit réseaux de chaleur sont déjà mis en œuvre par le SYANE, selon le mode de gestion de la régie :

- Commune de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY, avec une mise en service en octobre 2020,
- Communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND, avec une mise en service en septembre 2022,
- Commune d'EVIAN-LES-BAINS, sur le secteur des Hauts d'Evian, avec une mise en service prévue début 2023,
- Commune d'ABONDANCE, avec une mise en service prévue à l'automne 2024,
- Commune de PASSY, sur le secteur de Marlioz, avec une mise en service prévue à l'automne 2024,
- Commune de FILLIERE, sur le centre-bourg d'Aviernoz, avec une mise en service prévue à l'automne 2024,
- Commune de SAMOËNS, avec une mise en service prévue au printemps 2025,
- Commune d'EVIAN-LES-BAINS, sur le secteur des bords de lac, avec une mise en service prévue en 2025.

Au printemps 2022, le SYANE, sur sollicitation de la commune de VETRAZ-MONTHOUX, a mené une étude de faisabilité pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur et de froid majoritairement alimenté en géothermie sur son centre-bourg.

Les principales caractéristiques techniques prévisionnelles du projet sont les suivantes :

- Longueur du réseau : environ 500 m,
- Puissances des pompes à chaleur réversibles : environ 200 kW, alimentées par 15 sondes géothermiques de 200 m de profondeur,
- Appoint / secours avec une chaudière gaz,
- Taux de couverture des besoins par la géothermie : supérieur à 95 %,
- Montant estimatif de l'investissement : 1.500 K€ HT.

Ce projet vise l'alimentation en chaleur et en froid de bâtiments communaux neufs et rénovés (nouveau groupe scolaire, espace culturel, pôle médical, crèche, etc.) et de commerces et programmes de logements à construire (environ 35 logements neufs).

Le transfert de compétence sur la commune de VETRAZ-MONTHOUX est intervenu, par délibérations concordantes de la commune de VETRAZ-MONTHOUX et du SYANE, en décembre 2022.

Afin de définir le mode de gestion le mieux adapté au nouveau service public de chaleur, le SYANE s'est engagé dans une démarche d'étude des différentes options de gestion envisageables.

Les résultats des analyses menées ont conduit à considérer la Régie Syan'Chaleur comme le mode de gestion le plus approprié à ce service public.

Un rapport présentant les caractéristiques du projet et les choix les plus adaptés du mode de gestion a été adressé aux membres du Comité syndical après avoir fait l'objet de différents avis rappelés ci-après :

- ✓ Avis du Comité Technique (CT) du SYANE en date du 26 janvier 2023,
- ✓ Avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 26 janvier 2023,
- ✓ Avis du Conseil d'Exploitation de Syan'Chaleur en date du 13 décembre 2022.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le principe de gestion du service public pour le réseau de chaleur et de froid projeté sur le centre-bourg de VETRAZ-MONTHOUX, selon le mode de la régie par Syan'Chaleur,
2. à autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à cette gestion en régie par Syan'Chaleur.

**Adopté à l'unanimité.**

### **13) COMMUNE DE GLIERES-VAL-DE-BORNE - RESEAU PUBLIC DE CHALEUR EN CENTRE-BOURG DU PETIT-BORNAND - CHOIX DU MODE DE GESTION.**

#### **Exposé du Président,**

Par délibération du Comité syndical du 29 juin 2017, le SYANE s'est doté de la compétence optionnelle mentionnée à l'article L.2224-38-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en matière de « création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid ».

Par délibération en date du 15 février 2018, le Comité du SYANE a décidé la création d'une régie avec autonomie financière et d'un budget annexe dédié à la gestion de services publics rattachés à cette compétence optionnelle. Cette régie est dénommée Syan'Chaleur.

A ce titre, huit réseaux de chaleur sont déjà mis en œuvre par le SYANE, selon le mode de gestion de la régie :

- Commune de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY, avec une mise en service en octobre 2020,
- Communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND, avec une mise en service en septembre 2022,
- Commune d'EVIAN-LES-BAINS, sur le secteur des Hauts d'Evian, avec une mise en service prévue début 2023,
- Commune d'ABONDANCE, avec une mise en service prévue à l'automne 2024,
- Commune de PASSY, sur le secteur de Marlioz, avec une mise en service prévue à l'automne 2024,
- Commune de FILLIERE, sur le centre-bourg d'Aviernoz, avec une mise en service prévue à l'automne 2024,
- Commune de SAMOËNS, avec une mise en service prévue au printemps 2025,
- Commune d'EVIAN-LES-BAINS, sur le secteur des bords de lac, avec une mise en service prévue en 2025.

Au printemps 2022, le SYANE, sur sollicitation de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE, a mené une étude de faisabilité pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur majoritairement alimenté en bois énergie sur le centre-bourg du Petit-Bornand.

Les principales caractéristiques techniques prévisionnelles du projet sont les suivantes :

- Longueur du réseau : environ 500 m,
- Puissances de la chaufferie bois : environ 150 kW,
- Appoint / secours avec une chaudière électrique ou fioul,
- Taux de couverture des besoins par le bois énergie : supérieur à 90 %,
- Montant estimatif de l'investissement : 1.000 K€ HT.

Ce projet vise l'alimentation en chaleur de bâtiments communaux existants, rénovés ou neuf (groupe scolaire, mairie, nouvelle maison d'assistantes maternelles, etc.), de programmes de logements à construire et de maisons individuelles à proximité directe du tracé du réseau.

Le transfert de compétence sur la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE est intervenu, par délibérations concordantes de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE et du SYANE, en décembre 2022.

Afin de définir le mode de gestion le mieux adapté au nouveau service public de chaleur, le SYANE s'est engagé dans une démarche d'étude des différentes options de gestion envisageables.



Les résultats des analyses menées ont conduit à considérer la Régie Syan'Chaleur comme le mode de gestion le plus approprié à ce service public.

Un rapport présentant les caractéristiques du projet et les choix les plus adaptés du mode de gestion a été adressé aux membres du Comité syndical après avoir fait l'objet de différents avis rappelés ci-après :

- ✓ Avis du Comité Technique (CT) du SYANE en date du 26 janvier 2023,
- ✓ Avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 26 janvier 2023,
- ✓ Avis du Conseil d'Exploitation de Syan'Chaleur en date du 22 septembre 2022.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le principe de gestion du service public pour réseau de chaleur projeté sur le centre-bourg du Petit-Bornand, sur la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE, selon le mode de la régie par Syan'Chaleur,
2. à autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à cette gestion en régie par Syan'Chaleur.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **14) COMMUNE DU LYAUD - RESEAU PUBLIC DE CHALEUR - CHOIX DU MODE DE GESTION.**

##### **Exposé du Président,**

Par délibération du Comité syndical du 29 juin 2017, le SYANE s'est doté de la compétence optionnelle mentionnée à l'article L.2224-38-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en matière de « création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid ».

Par délibération en date du 15 février 2018, le Comité du SYANE a décidé la création d'une régie avec autonomie financière et d'un budget annexe dédié à la gestion de services publics rattachés à cette compétence optionnelle. Cette régie est dénommée Syan'Chaleur.

A ce titre, huit réseaux de chaleur sont déjà mis en œuvre par le SYANE, selon le mode de gestion de la régie :

- Commune de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY, avec une mise en service en octobre 2020,
- Communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND, avec une mise en service en septembre 2022,
- Commune d'EVIAN-LES-BAINS, sur le secteur des Hauts d'Evian, avec une mise en service prévue début 2023,
- Commune d'ABONDANCE, avec une mise en service prévue à l'automne 2024,
- Commune de PASSY, sur le secteur de Marlioz, avec une mise en service prévue à l'automne 2024,
- Commune de FILLIERE, sur le centre-bourg d'Aviernoz, avec une mise en service prévue à l'automne 2024,
- Commune de SAMOËNS, avec une mise en service prévue au printemps 2025,
- Commune d'EVIAN-LES-BAINS, sur le secteur des bords de lac, avec une mise en service prévue en 2025.

A l'été 2022, le SYANE, sur sollicitation de la commune du LYAUD, a mené une étude de faisabilité pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur majoritairement alimenté en bois énergie sur la commune.

Les principales caractéristiques techniques prévisionnelles du projet sont les suivantes :

- Longueur du réseau : environ 200 m,
- Puissances de la chaufferie bois : environ 150 kW,
- Appoint / secours avec une chaudière électrique ou fioul,
- Taux de couverture des besoins par le bois énergie : supérieur à 90 %,
- Montant estimatif de l'investissement : 700 K€ HT.

Ce projet vise l'alimentation en chaleur de bâtiments communaux et intercommunaux (groupe scolaire et résidence d'autonomie seniors), de programmes de logements à construire.

Le transfert de compétence sur la commune du LYAUD est intervenu, par délibérations concordantes de la commune du LYAUD et du SYANE, en décembre 2022.

Afin de définir le mode de gestion le mieux adapté au nouveau service public de chaleur, le SYANE s'est engagé dans une démarche d'étude des différentes options de gestion envisageables.

Les résultats des analyses menées ont conduit à considérer la Régie Syan'Chaleur comme le mode de gestion le plus approprié à ce service public.

Un rapport présentant les caractéristiques du projet et les choix les plus adaptés du mode de gestion a été adressé aux membres du Comité syndical après avoir fait l'objet de différents avis rappelés ci-après :

- ✓ Avis du Comité Technique (CT) du SYANE en date du 26 janvier 2023,
- ✓ Avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 26 janvier 2023,
- ✓ Avis du Conseil d'Exploitation de Syan'Chaleur en date du 22 septembre 2022.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le principe de gestion du service public pour le réseau de chaleur projeté sur la commune du LYAUD, selon le mode de la régie par Syan'Chaleur,
2. à autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à cette gestion en régie par Syan'Chaleur.

**Adopté à l'unanimité.**

# Ressources Humaines

---

Peuvent prendre part au vote des délibérations 15 à 17 : tous les membres du Comité.

## 15) RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-SAVOIE.

### Exposé du Président,

Conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique, au décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et au décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, les collectivités sont tenues de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Les collectivités sont également tenues d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes.

Enfin les collectivités sont tenues de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

Le projet de convention intégrée d'adhésion joint à cette délibération décrit les missions confiées au Centre de Gestion en matière de santé au travail.

Les membres du Comité sont invités :

1. à solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations du service de santé au travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif, et de la convention intégrée qui s'y attache ;
2. à autoriser le Président du SYANE à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de santé au travail selon le projet annexé à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

## 16) RESSOURCES HUMAINES : FORFAIT MOBILITES DURABLES (FMD).

### Exposé du Président,

La Loi Orientation des Mobilités, adoptée le 18 novembre 2019, a proposé la mise en place d'un Forfait Mobilités Durables (FMD) dans le but d'encourager et de faciliter l'usage des transports en commun et le recours au covoiturage, aux autres mobilités partagées et aux mobilités actives pour les déplacements domicile-travail.

Le Comité syndical lors de sa séance du 20 février 2020 avait approuvé la mise en place d'un Forfait Mobilités Durables au bénéfice des agents du SYANE dans les conditions en vigueur au moment de la délibération, à savoir à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 un montant forfaitaire annuel de 400 € par agent, cumulable avec un abonnement transport.

Depuis cette délibération, deux décrets et un arrêté sont venus modifier les conditions d'attribution du Forfait Mobilités Durables.

Selon le décret en vigueur à ce jour (décret 2020-1547 du 9 décembre 2020 modifié par décret 2022-1554 du 13 décembre 2022 et arrêté du 13 décembre 2022), les modalités d'attribution du Forfait Mobilités Durables sont désormais les suivantes :

- 30 jours minimum/an (proratisés au temps de travail) de trajets domicile travail en vélo, Vélo à Assistance Electrique, covoiturage, engins moteur non thermique ou service d'autopartage ;
- montant progressif :
  - o 100 € de 30 à 59 jours/an
  - o 200 € de 60 à 99 jours/an
  - o 300 € au-delà de 100 jours/an ;
- cumul possible avec un abonnement transport ;
- attestation sur l'honneur à fournir pour l'année N pour un versement en année N+1.

Les crédits nécessaires au titre de l'année 2022 et qui seront payés en 2023, compte tenu des attestations reçues, devraient être d'environ 6.000 €.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le principe de la mise en place d'un Forfait Mobilités Durables au bénéfice des agents du SYANE et de son actualisation au fil du temps dans les conditions fixées par les textes en vigueur ;
2. à approuver l'inscription au budget du SYANE des crédits nécessaires.

**Adopté à l'unanimité.**

## **17) RESSOURCES HUMAINES : FORFAIT TELETRAVAIL.**

**Exposé du Président,**

Par délibération en date du 9 décembre 2021, le Comité syndical a approuvé la mise en place du télétravail et d'une allocation forfaitaire de télétravail conformément aux textes en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à savoir 2,5 €/jour dans la limite annuelle de 220 €/an.

L'arrêté du 23 novembre 2022, modifie l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats.

Ainsi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le montant du "forfait télétravail" est porté de 2,5 € à 2,88 € par journée de télétravail effectuée, et ce dans une limite annuelle qui évolue de 220 € à 253,44 €.

A titre indicatif, en 2022, les crédits alloués au télétravail ont été de 13.355 € pour 5.342 jours télétravaillés pour 116 agents concernés.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le principe de la mise en place d'un « forfait télétravail » au bénéfice des agents du SYANE et de son actualisation au fil du temps dans les conditions fixées par les textes en vigueur ;
2. à approuver l'inscription au budget du SYANE des crédits nécessaires.

**Adopté à l'unanimité.**

## Divers

---

### 18) POINT D'INFORMATION : SITUATION DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE A SAINT-GERVAIS-LES-BAINS.

La commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS impose que le SYANE déploie les réseaux FTTH sur la commune conformément aux règles de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui stipulent, sur l'ensemble du territoire de la commune, sans exception, que : « *Les lignes de transport d'énergie électrique, les câbles de télécommunication et leur branchement particulier doivent être réalisés en souterrain* ».

Cette contrainte, qui imposerait la mise en souterrain de l'ensemble du réseau de fibre optique, même là où les autres réseaux sont en aérien, générerait des surcoûts et délais insupportables pour le projet de déploiement FTTH du SYANE. Pour la seule commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, les surcoûts seraient supérieurs à 4 M€. Du point de vue du SYANE, la disposition générale d'interdiction du PLU de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS est excessive au regard des modalités de déploiement des réseaux FTTH.

Le SYANE a indiqué à la commune qu'il était inenvisageable que ces montants puissent être couverts par le budget du projet de réseau de fibre optique FTTH, qui est basé sur une péréquation et une équité territoriale, ainsi que sur la réutilisation maximale des infrastructures d'accueil existantes, souterraines et aériennes.

Sans participation financière de la commune pour couvrir ces surcoûts, force est de constater que les dispositions du PLU actuel de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS sont totalement incompatibles avec les équilibres FTTH établis.

Pourtant, le projet du SYANE est exemplaire en France en matière de protection des paysages. En effet, contrairement aux autres projets, le SYANE ne prévoit pas de nouvelles implantations de poteaux, sauf cas particulier des remplacements de poteaux existants en cas de dimensionnements insuffisants pour accueillir la fibre (remplacement un pour un).

Le SYANE est allé à la rencontre de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS pour essayer de trouver une solution, en vain. La commune exige toujours que le SYANE observe « *strictement* » la réglementation de son PLU. En même temps, et dans une certaine contradiction avec ce strict respect du PLU, la commune indique que « *le remplacement des lignes existantes aériennes en cuivre par de la fibre optique pourra être accepté* ». Mais cette dernière proposition constitue une fausse ouverture car le cadre national ne permet pas au SYANE de démonter le réseau cuivre, propriété de l'opérateur Orange. La commune nous propose donc quelque chose qu'elle sait impossible.

Tout dernièrement, dans le cadre de la réfection de voirie opérée par le Département en prévision du passage du Tour de France sur les départementales RD43 et 343, le SYANE a lancé les études FTTH sur le secteur, en accord avec la commune. L'objectif est de réaliser les travaux de génie civil fibre en anticipation de la réfection du tapis. Le SYANE a ensuite lancé les travaux, dont font partie quelques opérations de changements de poteaux, opérations visant à remplacer un poteau existant par un nouveau, plus résistant et apte à accueillir le réseau fibre en sus des autres réseaux aériens préexistants.

Mais le 3 février, la commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS a refusé la demande d'arrêté de voirie soumise par un sous-traitant d'ENEDIS en charge du remplacement des poteaux, au motif que le « *PLU en vigueur ne permet pas le développement d'infrastructures de réseaux secs en aérien* ».

Le SYANE reste donc maintenu dans une situation d'impossibilité de déployer le réseau FTTH pour les Saint-Gervolais.

A cela s'ajoute le fait que les financements nationaux et régionaux dont le SYANE peut bénéficier arrivent à échéance. Bientôt le SYANE devrait déployer sur SAINT-GERVAIS-LES-BAINS sans subventions.

Une décision rapide devra donc être prise quant à l'action du SYANE sur la commune.

**Les membres du Comité prennent acte de cette information.**

**19) POINT D'INFORMATION : OPERATION COUP DE POING DES ELUS DE HAUTE-SAVOIE POUR DENONCER LE VANDALISME SUR LES LOCAUX TECHNIQUES DU RESEAU DE FIBRE OPTIQUE.**

Le Président invite à les délégués à se mobiliser le vendredi 24 février 2023 à 14h, pour une action simultanée aux quatre coins du département. Symboliquement, les accès de 5 locaux de raccordement situés à BONS-EN-CHABLAIS, SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, LA BALME-DE-SILLINGY, FILLIERE et SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS seront bloqués.

Cette action sera couverte par la presse locale et nationale afin de mettre à l'agenda médiatique ce qui peine aujourd'hui à s'inscrire à l'agenda politique.

**Les membres du Comité prennent acte de cette information.**

**20) POINT D'INFORMATION : DEPLOIEMENT DE L'INTRANET AUPRES DES ELUS DU COMITE.**

Ce nouvel outil, intranet du SYANE nommé « [SYANE et Vous](#) », se veut simple d'utilisation et a pour objectif de **renforcer le lien entre les élus et les agents du SYANE**, ainsi **qu'améliorer la lisibilité de l'ensemble des activités de l'institution** à travers des actualités, le partage des documents de chaque commission thématique, des Comités syndicaux, etc.

Pour la première connexion, il faut rentrer l'email sur lequel le délégué reçoit les convocations du SYANE, puis cliquer sur « Mot de passe oublié ? ». Cette procédure générera le mot de passe. Ensuite, il suffit de retourner sur la page de connexion, rentrer l'email et le mot de passe pour commencer à explorer « [SYANE et Vous](#) ».

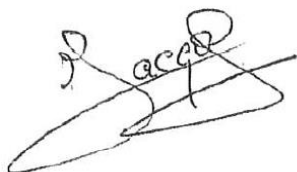
**Les membres du Comité prennent acte de cette information.**

**21) QUESTIONS DIVERSES.**

**Néant.**

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 12h50.

**Le Secrétaire de Séance,**



**JM. JACQUES**



**Le Président,**



**J. BAUD-GRASSET**